

Caisse d'allocations familiales

12 rue Stolz 90009 BELFORT cedex – www.caf.fr



GUIDE DE CADRAGE APPEL À PROJETS 2024

SOUTIEN A LA PARENTALITÉ NUMÉRIQUE



SCHÉMA DÉPARTEMENTAL
DES SERVICES AUX FAMILLES
TERRITOIRE DE BELFORT



INTRODUCTION

Aujourd'hui, la branche Famille est reconnue comme un acteur incontournable du soutien à la parentalité. La COG définit l'engagement des CAF en la matière en identifiant plusieurs enjeux entre 2023 et 2027 :

- Poursuivre le développement des services et actions répondant à des événements pouvant fragiliser la vie familiale ;
- Améliorer le maillage territorial de l'offre en favorisant les partenariats ;
- Diversifier les propositions et modalités d'accompagnement des familles.

Cette COG 2023-2027 comporte également un objectif novateur qui porte sur le développement d'actions sur la prévention des risques liés aux usages numériques en lien avec la parentalité.

L'ambition de la COG dans le domaine du soutien à la parentalité est également soutenue par les récentes évolutions législatives et réglementaires qui positionnent le soutien à la parentalité comme une politique d'investissement social et réaffirment la place accordée au soutien à la parentalité dans la gouvernance des services aux familles.

Dans cette lignée, les membres du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) du Territoire de Belfort ont souhaité accompagner et valoriser le soutien à la parentalité numérique sur le département.

Elaboré lors des comités techniques du SDSF, le projet prévoit 2 temps différents consacrés à la parentalité numérique :

- Une journée destinée aux professionnels du secteur, sur la thématique de la Parentalité Numérique, comprenant un temps de conférence et un éventail d'ateliers ;
- Le lancement concomitant d'un appel à projet dédié au déploiement d'actions locales sur ce thème.

Le SDSF a souhaité organiser la Journée de la Parentalité Numérique du Territoire de Belfort autour de deux grands objectifs :

- Permettre aux professionnels d'acquérir une meilleure compréhension des enjeux liés au numérique et de l'importance de mettre en place des actions en direction des familles, de la petite enfance, des enfants et des jeunes, afin d'encourager un usage sain, raisonné et conscient du numérique ;
- Outiller les professionnels pour transmettre aux familles des ressources leur permettant de développer des stratégies limitant l'usage des écrans et renouer avec des activités partagées parents-enfants.

La Journée de Parentalité Numérique s'est déroulée le 30 mai 2024 au Centre Culturel et Social Résidences Bellevue de Belfort et a été l'occasion d'introduire le présent appel à projet.

APPEL À PROJETS

Actions de soutien à la parentalité numérique

Conformément au projet porté par le SDSF, la CAF du Territoire de Belfort souhaite mobiliser les porteurs de projets du département autour d'un appel à projet dédié à la Parentalité Numérique qui aura lieu **du 30 mai au 12 juillet 2024**.

L'organisation de cet appel à projet a pour but :

- De soutenir la mise en place, par les professionnels, d'actions de proximité en direction des familles sur le thème du numérique et dans le cadre d'un accompagnement bienveillant et non-culpabilisant ;
- De sensibiliser/accompagner les familles sur leurs questions ou problématiques en lien avec la Parentalité Numérique ;
- De donner un coup de projecteur sur les actions de soutien à la Parentalité Numérique qui seront développées par les structures ayant notamment assistées à la Journée de la Parentalité Numérique du Territoire de Belfort du 30 mai 2024.

« La Parentalité numérique »

Les technologies numériques (informatique, internet, intelligences artificielles...) ainsi que les outils permettant de les exploiter (ordinateurs, tablettes, smartphones...) ont connu un essor exponentiel ces dernières années. L'équipement numérique des foyers également : en 2023 en France, on compte en moyenne 10,3 écrans par foyer¹.

En parallèle, le monde numérique est en éternelle mutation : des nouveautés émergent chaque jour et les technologies et outils numériques déjà en place ne cessent d'évoluer.

« ... Les fausses informations, le harcèlement, les images violentes et la pornographie ne sont pas nés avec les univers numériques. Ce qui change profondément, c'est que le numérique offre à la fois une facilité d'accès et de diffusion de ces contenus préjudiciables pour nos enfants mais également une caisse de résonance qui est désormais planétaire... »².

Ainsi, les écrans et les outils numériques occupent aujourd'hui une place importante dans le quotidien et l'espace-temps des familles, ce qui suscite inquiétudes et questionnements des parents : 1 parent sur 2 ne sent pas ou pas suffisamment accompagné pour réguler la consommation des écrans de leurs enfants³.

« ... Laisser son enfant seul sur internet, c'est comme le laisser seul dans les rues d'une grande ville. Vous allez le surveiller, internet c'est la même chose ! C'est un espace où l'on peut trouver beaucoup de choses, des informations qui peuvent être extrêmement utiles, qui peuvent l'enrichir personnellement mais aussi des choses inadaptées pour un enfant de son âge ... »⁴.

En 2022, alors que 77% des parents estiment passer trop de temps devant leur écran, 27% des enfants de 2 ans utilisent un écran et 55% des enfants de 5 ans⁵.

Du côté des adolescents, 70% des 15-16 ans sont présents sur 4 réseaux sociaux et 29% des 15-29 ans présentent une incapacité numérique⁶.

¹ Arcep, Arcom, CGE, ANCT, Baromètre du numérique, 2023

² Thomas ROHMER - interview du 26.11.2018 - [Famille et numérique : trouver l'équilibre - monenfant.fr](#)

³ Open et UNAF

⁴ Fabien NORMAND - Tinternet - interview du 13/12/2019 - [Programmes jeunesse : "Le premier contrôle parental, ce sont les parents" \(radiofrance.fr\)](#)

⁵ Respectivement Open et UNAF / INSEE / INSEE

« ... Culpabiliser les parents au sujet des écrans, ça ne sert à rien. Les écrans, c'est le révélateur d'une problématique sociale, pas des mauvaises pratiques de parents... »⁷.

Ainsi, la famille est l'un des lieux d'apprentissage numérique. Pour ce faire, il s'agit d'accompagner les parents à trouver une place centrale dans cette thématique afin :

- qu'ils puissent prendre confiance/légitimité en dans leur rôle de parent dans l'usage du numérique ;
- qu'ils puissent sécuriser leurs enfants dans l'usage du numérique et se sécuriser.

Dans le cadre des actions de soutien à la Parentalité, nos interventions visent à accompagner les familles face à leurs différentes interrogations ou difficultés en lien avec l'utilisation ou la place du Numérique dans le quotidien qui fragiliseraient le lien parent/enfant ou la cellule familiale.

Nous vous proposons donc dans le cadre du projet « Parentalité Numérique » de construire des actions/projets qui vont venir accompagner/soutenir les familles dans leurs rapports au Numérique.

Nous attirons votre attention sur l'importance du positionnement bienveillant et non culpabilisant du professionnel dans l'ensemble des projets.

Acteurs éligibles :

Les porteurs des actions parentalité numérique doivent répondre aux principes énoncés dans :

- la charte nationale de soutien à la parentalité,
- la charte de la laïcité de la branche Famille.

Les acteurs suivants sont éligibles à un financement par la Caf du Territoire de Belfort dans le cadre du projet parentalité numérique :

- Les associations issues de la loi de 1901 ;
- Les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire ;
- Les établissements du secteur public et/ou privé⁸ à caractère social ou médico-social sanitaire ou d'enseignement ;
- Les collectivités territoriales (communes, Epci) ;
- Les acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée⁹ ;
- Les parents eux-mêmes sous couvert d'un service ou structure porteuse permettant le versement de la subvention de la Caf.

Déroulé de(s) l'action(s) :

Les actions devront avoir lieu le second semestre 2024, soit entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2024. Elles peuvent s'inscrire dans un programme thématique à l'année.

⁶ Respectivement Observatoire PNA / Le Monde

⁷ Nawal Abboub – interview du 25.04.2023 - [Quand l'écran cache le mépris | Chut!](#)

⁸ Le secteur privé correspond au secteur d'activité de l'économie où l'État n'intervient pas ou du moins peu. Il s'agit principalement des entreprises privées n'appartenant pas à l'État et étant gérées par des particuliers et dont la raison d'être est le profit.

⁹ Seules les réalisations sociales à but non lucratif peuvent prétendre au bénéfice des prestations de service, quelle que soit la nature juridique de l'organisme gestionnaire (point 131 circulaire de la CNAF n°1979/037 du 20 mars 1979. Le prérequis de non lucrativité ne s'attache pas à la nature juridique du gestionnaire. Ainsi, la notion de bénéfice ne recouvre pas la réalisation de recettes d'exploitation, ou même d'excédents, mais celle de profits redistribuables

Financement :

1. Type de financement :

La Caf peut soutenir les projets sous forme d'aides au fonctionnement seulement.
Aucun financement ne pourrait intervenir au titre d'aides à l'investissement.

2. Montant octroyé

Dans tous les cas, le montant total des financements accordés par la branche Famille ne peut pas excéder 80 % du coût total de l'action hors frais de personnel.

Ce pourcentage d'intervention ne sera pas être attribué de manière systématique, l'ensemble des dossiers éligibles seront harmonisés pour assurer une cohérence départementale et dans la limite des crédits disponibles.

Le versement de la subvention interviendra après analyse du bilan en fonction du coût réel de l'action.

3. Durée :

Les financements accordés dans le cadre du présent appel à projet n'ont pas vocation à être pérenne.

4. Co-financement :

Le principe du co-financement est une règle afin d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale. La Caf mobilise ses fonds propres en complément de l'intervention d'autres financeurs.

Actions éligibles :

Toute action permettant d'accompagner les familles dans leurs rapports au Numérique. Pour la forme et le contenu, laissez parler votre créativité.

L'implication des parents et familles sera recherchée dans les projets.

Nous attirons votre attention sur l'importance du positionnement bienveillant et non culpabilisant du professionnel dans l'ensemble des projets.

Actions inéligibles :

Les actions suivantes ne peuvent pas être financées par les Caf dans le cadre du présent appel à projet :

- Les actions à visée exclusivement individuelle, thérapeutique et de bien-être à l'attention des parents (ex/ consultation de psychologue, actions de guidance familiale et parentale, coaching parental, séances de sophrologie etc) ;
- Les actions à finalité uniquement sportive, culturelle, occupationnelle et de loisirs, si aucun lien avec le Numérique ;
- Les actions d'aide aux départs en vacances ou en week-end des familles si elles ne s'inscrivent pas dans un cadre collectif de préparation du départ et portent sur le versement d'aides financières aux familles,
- Les actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de

- l'enfance, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée ;
- Les actions conduites par des prestataires privés de profession libérale (psychologue, consultant parentalité...);
 - Les actions de formation destinées à des professionnels ;
 - Les actions d'animation et de mise en réseau des acteurs du soutien à la parentalité (ex/ organisation de journées professionnelles départementales).

Procédure de dépôt du dossier :

30 mai au 7 juin 2024 : Présentation lors de la journée de la parentalité numérique et envoi par mail du guide de cadrage et de la fiche action « parentalité numérique »

12 juillet 2024 : date limite de retour par mail de la fiche action dûment complétée

A partir du 12 septembre 2024 : avis Comité technique SDSF, décision des administrateurs Caf et réponse aux partenaires

Pour formuler une demande, merci d'utiliser l'imprimé joint intitulé :

Fiche Appel à projet - Parentalité Numérique

A retourner complétée par mail : afc@caf90.caf.fr

Date limite de retour : 12 juillet 2024

Ressources documentaires :

Vous trouverez ci-dessous les évolutions, temps forts et actions récentes menées par d'autres institutions et acteurs dans le domaine de la Parentalité Numérique :

Février 2023 : Lancement par le Secrétariat d'État chargé de l'Enfance de la campagne nationale de sensibilisation à la parentalité numérique pour un usage raisonné des écrans par les enfants ([lien](#))

Novembre 2023 : L'UNAF (Union nationale des associations familiales), qui participe activement à la protection de l'enfance en ligne, a animé le projet Pédagojeux lors de la Paris Games Week, qui a accueilli 180 000 visiteurs ([lien](#))

Décembre 2023 : Élargissement du champ du portail jeprotegemonenfant.gouv.fr pour lutter contre la surexposition des jeunes aux écrans ([lien](#))

Janvier 2024 : Mise en place d'une commission d'experts réunis par le Président de la République pour un consensus scientifique sur l'usage des écrans par les enfants ([lien](#))

Mai 2024 : 10 jours sans écrans, un défi collectif du 14 au 23 mai 2024 dans des dizaines de communes, des centaines de crèches, d'écoles, de collèges et de lycées qui proposeront aux jeunes qu'ils accueillent de se passer d'écrans de loisirs avec l'aide des familles, des associations et des collectivités locales ([lien](#))